

Évaluation préalable de la santé des travailleurs temporaires

Principe

Les employés doivent être médicalement aptes à effectuer leur travail à des postes présentant des risques pour la santé. Si un utilisateur souhaite recruter un travailleur intérimaire, il doit indiquer sur la fiche de poste de travail les risques pour la santé auxquels l'intérimaire sera confronté. L'intérimaire est toujours obligé d'effectuer un examen médical préalable (examen à l'embauche) si la fiche poste de travail a défini un ou plusieurs risques. Si la décision du médecin du travail est positive (l'intérimaire est apte) il peut commencer au poste de travail prévu.

Les parties impliquées et leur responsabilité

Code art. I.4-9 & art. X.2-7, §1

Code art. X.2-10, 4°.

Code art. I.4-12

La responsabilité de la surveillance préalable de la santé est une responsabilité partagée.

Agence d'intérim	L'agence d'intérim doit veiller à ce que la surveillance de la santé et la vaccination ait lieu <u>avant</u> la prise de fonction (organisation, rendez-vous, coûts, instructions et informations)
Utilisateur	Doit indiquer sur le fiche poste de travail s'il y a un risque pour la santé au poste de travail Doit vérifier que l'intérimaire soumis à une surveillance médicale a été déclaré apte avant que celui-ci ne commence sa mission
Intérimaire	L'intérimaire doit être informé que le contrat de travail / d'emploi dépend du respect des accords concernant la surveillance de santé. Dans le contrat, des accords spécifiques peuvent être conclus à ce sujet.
Service externe	Fournir une planification en temps opportun pour les employés temporaires ainsi que l'examen préalable de santé des intérimaires

Organisation de la surveillance de la santé par l'agence d'intérim

Code art. X. 2-13

Code art. X. 2-7

Code art. X. 2-8

Code art. X. 2-13§3

Il est de la responsabilité de l'agence d'intérim que l'évaluation préalable de santé soit effectuée. Cela peut être fait comme suit:

1. L'agence d'intérim vérifie via la base de données centrale (PI-M) si le travailleur temporaire dispose déjà d'un formulaire d'évaluation de santé valide pour le poste indiqué et pour les risques repris sur la fiche de poste de travail.
2. Si une nouvelle évaluation de santé est nécessaire, elle doit être effectuée par le médecin CPMT du service externe de l'agence intérim. Cependant, lors du contrat entre l'agence et l'utilisateur celui-ci peut faire passer l'intérimaire par son propre service interne ou externe.

Le médecin du travail concerné doit avoir la fiche poste de travail et les données de la base de données centrale pour chaque évaluation de santé et reprise sur la fiche poste de travail. Le résultat de l'évaluation de la santé est inclus dans la base de données centralisée.

Quand réaliser la surveillance de la santé

Code art. I. 4-26

Que dit la loi?

Avant la mise au travail effective

L'évaluation préalable de la santé a lieu avant le début de la mission de l'intérimaire. La raison sous-jacente est que si un intérimaire s'avère inapte à l'exécution de la fonction ou de l'activité, il ne peut pas être placé à ce poste de travail. Des mesures de prévention (telle que la vaccination) peuvent également être formulées. Elles doivent être prises au préalable également.

Avant la conclusion du contrat de travail

L'évaluation de santé préalable et la notification de la décision doivent avoir lieu avant la conclusion du contrat de travail, dans la mesure où la présente évaluation de santé constitue la dernière étape de la procédure de recrutement et de sélection et que le contrat de travail est effectivement conclu.

Après la conclusion du contrat de travail

Il est possible d'effectuer une évaluation de santé préliminaire après la conclusion du contrat de travail, mais avant l'emploi effectif à la fonction définie par les risques pour la santé.

Quand est-ce requis ?

Code art. I. 4-3

Code art. I. 4-25

Code Art. X.1-3

Une évaluation préalable de la santé est obligatoire pour les risques de santé suivants:

- Poste de sécurité
- Poste de vigilance
- Activité avec un risque spécifique
- Travail de nuit ou travail posté
- Activité liée à l'alimentation
- Les intérimaires qui sont déjà employés et à qui un travail différent est assigné chez le client-utilisateur afin qu'ils soient employés dans l'une des fonctions précédentes

Vous trouverez plus d'informations sur les risques pour la santé dans notre **CIF2013 11 « surveillance de la santé des travailleurs »**.

Une évaluation de l'état de santé n'est pas obligatoire lorsque le résultat de l'analyse des risques effectuée par l'utilisateur montre qu'il n'y a aucun risque pour la santé associé au poste de travail. Le résultat de cette évaluation des risques doit toujours être soumis au Comité PPT du client utilisateur et l'analyse des risques devraient être menée multidisciplinairement (experts impliqués dans tous les domaines de la santé : la sécurité au travail, la santé au travail, hygiène industrielle, ergonomie, le stress psychosocial).

Quelles possibilités pour raccourcir les temps d'attente

Code. Art X.2-6

Code. art X.2-7, §1 et §2

Possibilités légales de surveillance de la santé à effectuer à temps

Agence Intérim	Une entreprise intérimaire peut faire appel à plusieurs services externes pour les méthodes d'évaluation de la santé des travailleurs intérimaires. Une condition préalable est que l'agence travaille avec un seul service externe.
Utilisateur	La surveillance de la santé peut être effectuée par le service interne ou externe de l'utilisateur de l'intérimaire.
BDC PI-M	La consultation de la base de données centralisée PI-M empêche les travailleurs intérimaires jugés aptes et ayant un formulaire d'évaluation de santé valide d'être réexaminés pour les mêmes risques ou fonctions.

Importance pour le secteur de l'intérim

Et si la surveillance de la santé est effectuée trop tard?

Si l'employeur effectue quand même une évaluation de la santé d'un employé qui a déjà été exposé au risque, cette évaluation ne peut être considérée comme une évaluation préalable de la santé, mais plutôt comme une évaluation périodique de la santé. Cela signifie que les procédures de consultation et d'appel s'appliquent à cela.

Concrètement, cela signifie qu'un employé ou un intérimaire ne peut pas faire appel de la décision d'inaptitude prise par le médecin du travail pour une évaluation de santé préalable. Cette option existe dans le cadre de la surveillance périodique de la santé.

Que faire si un travailleur temporaire ne se présente pas?

Il arrive régulièrement que des travailleurs temporaires ne se présentent pas à l'évaluation de santé. Cela peut également engendrer un problème de capacité au sein des services externes car ils ont réservé un moment pour cela ; également pendant les périodes de boom économique. L'utilisation optimale de l'espace réservé est donc un must. Ce genre de pratique est à inclure dans le contrat liant l'agence intérim et son service SEPP. Maintenant pour les temporaires, il est utile d'inscrire dans le contrat les liant avec l'agence intérimaire l'obligation de se présenter à l'évaluation de santé.

Que fait l'inspection du travail lorsque la surveillance de santé n'est pas effectué?

L'Inspection du travail (DBE) étudiera la responsabilité de chaque partie, à la fois réactive et proactive, c'est-à-dire l'agence de travail temporaire, l'utilisateur et, si nécessaire, le travailleur temporaire pour déterminer qui est responsable.

Dossier médical du travailleur intérimaire

Code art. I. 4-84

Code art. X. 2-13, §3

C'est le devoir du conseiller en prévention-médecin du travail du département en charge de la recherche médicale. En plus du dossier médical du travailleur temporaire, le médecin du travail tient également à jour le fichier central du travailleur temporaire dans la base de données centrale.

Réglementation

- Code I. 4 - Les mesures relatives à la surveillance de santé du travailleur
- Code X. 1 - Travail de nuit et travail posté
- Code X. 2 - Travail intérimaire

Portée et objectifs des circulaires

Une circulaire reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette circulaire sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette circulaire. L'utilisation de cette circulaire relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.